

**Arrêté n°2020-50  
relatif aux modifications des modalités  
de contrôle des connaissances de la  
Faculté DEG**

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-1 à L123-9 et son livre VII ;**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

**Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**

**Vu les règles communes de modalités de contrôle des connaissances telles que modifiées par la délibération CFVU 056-2019 du 2 juillet 2019 ;**

**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu l'arrêté n°2020-24 du 3 avril 2020 relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers ;**

**Vu l'arrêté n° 2020-47 du 31 mai 2020 relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances ;**

**Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;**

**Vu l'urgence et l'impossibilité pour la Commission de la formation et de la vie universitaire de délibérer dans des délais compatibles avec l'information des étudiants ;**

**Le Président de l'Université d'Angers arrête :**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Le Président arrête les modifications des modalités de contrôle des connaissances de la session 2 des formations listées ci-après. Pour l'ensemble de ces formations, les épreuves de deuxième session peuvent se tenir sous la forme d'un oral.

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché le : 12 Juin 2020**

## **Capacité en Droit**

### **Licences :**

- L1 Economie et gestion
- L1 Economie et gestion en 2 ans
- L2 Economie et gestion
- L3 Economie et gestion - Economie
- L3 Economie et gestion - Gestion
- L3 Banque finance assurance
- L1 Économie / Droit - Économie
- L2 Économie / Droit - Économie
- L3 Économie / Droit - Économie
- L1 Économie / Math - Économie
- L2 Économie / Math - Économie
- L3 Économie / Math - Économie
- L1 Droit
- L1 Droit en 2 ans
- L2 Droit
- L3 Droit
- L1 Droit / Droit - Économie
- L2 Droit / Droit - Économie
- L3 Droit / Droit - Économie
- L1 Droit / Droit - Histoire
- L2 Droit / Droit - Histoire
- L3 Droit / Droit - Histoire
- L3 Administration publique

### **Licences professionnelles :**

- Métiers des administrations et collectivités territoriales
- Assurance, Banque, Finance: Chargé.e de clientèle
- Métiers du notariat

### **Masters :**

- M1 Banque, Finance, Assurance
- M2 Gestion de Patrimoine
- M1 Finance
- M2 Services Financiers aux Entreprises
- M2 Law and Finance (Droit et Finance)
- M1 Intelligence Economique et Stratégies Compétitives à l'International (IESCI)
- M1 Ingénierie et Évaluation Économiques (IEE)
- M1 Nouveaux Environnements Economiques et Entrepreneuriat Ethique
- M2 Intelligence Economique et Stratégies Compétitives à l'International (IESCI)
- M2 Ingénierie et Évaluation Économiques (IEE)
- M1 Chargé de Développement Entreprises et Territoires
- M1 Droit des Affaires
- M2 Droit des Entreprises

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché le : 12 Juin 2020**

- M1 Droit Privé
- M2 Droit et Pratique de la Procédure
- M2 Droit et Pratique des Contrats
- M1 Droit Public
- M2 Droit International et Européen
- M2 Droit des Interventions Publiques
- M2 Histoire du Droit et des Institutions
- M2 Management des Organisations Scolaires (M@DOS)
- M1 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré
- M2 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré

### **Article 2– Information des étudiants**

Les étudiants sont informés par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves selon le calendrier initialement prévu.

### **Article 3– Modalités de publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université d'Angers et transmis au Rectorat dès sa signature par le Président de l'Université d'Angers.

Il est ensuite transmis par courriel ou tout autre moyen dans les meilleurs délais à l'ensemble des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Les dispositions du présent arrêté sont également présentées pour information lors de la première séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire suivant sa signature.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

Signé par : Christian Robledo  
Date : 12/06/2020  
Qualité : Président - Signature  
électronique certifiée Certinomis  
AA et Agents -  
1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché le : 12 Juin 2020**